

La direction départementale du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :  
PASCAL Jean-Paul – PUNGARTNIK Patricia  
Bureau des risques sanitaires, de la prévention  
et des questions ambulatoires  
✉ : jean-paul.pascal@ars.sante.fr  
☎ : 04.73.74.49.49 ou 55  
Numéro de fax du service : 04.73.74.48.98

Monsieur le Directeur Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
S.T.E.L.E.P

63000 Clermont-Ferrand, rue Léo Lagrange

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1



A l'attention de **Stéphanie FAVRE**

**OBJET** : Commune de CLERMONT-FERRAND – Projet de Plan Local d'Urbanisme

**RÉF.** : Votre courrier du 14/03/2016 reçu le 18/03/2016.

**P. J.** : Extrait avis hydrogéologique de janvier 2015 PUITES de la VACHERIE  
(délimitation des périmètres de protection sur plan cadastral)

Par courrier visé en référence, vous me consultez, conformément à l'article R104-24 du code de l'urbanisme, pour avis de l'autorité environnementale sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par la commune de CLERMONT-FERRAND lors de la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2016.

Capitale des Arvernes puis gallo-romaine autrefois sous le nom d'Augustonemetum, Clermont-Ferrand est devenue aujourd'hui une métropole régionale, capitale du court métrage, ville du rock et du rugby, elle affirme un tempérament industriel, économique et dynamique. Son image est rattachée celle des grands sites et paysages d'Auvergne et à celle du développement de l'entreprise Michelin.

La commune de CLERMONT-FERRAND a décidé par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2016, d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) compatible avec les différents documents et engagements pris au niveau national, régional, départemental, intercommunal et communal.

La démarche se veut innovante dans la forme et dans le fond. Elle permet d'intégrer les enjeux environnementaux à l'ensemble du projet, à toutes les étapes et dans tous les domaines.

Le dossier de PLU de Clermont-Ferrand contient :

- un rapport de présentation incluant : un diagnostic général, un état initial de l'environnement et des enjeux, une explication des choix et une articulation avec les autres documents, une évaluation environnementale et des indicateurs de suivi,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- les annexes : servitudes d'utilité publique, plan de sauvegarde et de mise en valeur de Montferrand, plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRN*Pi*), plan de d'exposition au bruit lié à l'aérodrome, classement sonore des infrastructures terrestres, droit de préemption urbain et périmètres, zonage archéologique, annexes sanitaires et réseaux et risques industriels.

La ville de Clermont-Ferrand possède une dimension métropolitaine et multipolaire par ses différents pôles (*attractivité, compétence, formation,...*), par ses équipements, ses services et ses institutions de niveaux national, régional et local. Ce statut est accentué par sa situation au cœur du renforcement du peuplement périurbain (*axe autoroutier A71/A75*) Vichy-Brioude affiné à Riom-Issoire au niveau du département et par les différents mouvements observés sur le territoire. D'ailleurs, le PLU envisage :

- la poursuite du renforcement de la métropolisation et de l'attractivité dans un contexte concurrentiel (*amélioration du cadre urbain et de sa fonctionnalité*),
- le dynamisme économique avec un renouveau du modèle clermontois (*industrie, recherche, ...*),
- le maintien d'une structure de la population diversifiée (*retour des familles en ville, maintien des étudiants, réduction de la fracture sociale entre quartiers,...*).

L'ambition de ramener les familles en ville peut permettre de dynamiser les quartiers et tendre à améliorer le cadre de vie, la mixité sociale, la mixité urbaine et le bien vivre ensemble.

Clermont-Ferrand appartient à la Communauté d'Agglomération de Clermont Communauté, entité créée en 1999 et composée de 21 communes totalisant 282 675 habitants au premier janvier 2013. La ville est aussi l'identité du SCOT du Grand Clermont qui regroupe plus de 400 000 habitants.

Le projet de PLU ne fait pas référence au Plan National de Santé Environnement 2 (*PNSE 2*) et à ses déclinaisons au niveau régional sous la forme du PRSE 2 (*approuvé par Monsieur le Préfet de région le 21 avril 2011*). En effet, la notion de santé environnementale par l'ensemble des éléments que sont la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les nuisances sonores, la qualité de l'habitat, l'exposition aux champs électromagnétiques, les sols pollués et les émissions agricoles, s'avère indissociable des politiques d'aménagement et de développement. Le PNSE 3 dont la version finale a été publiée en novembre 2014 pour 2015-2019 n'est pas identifié dans ce projet. Il comprend 107 actions regroupées en quatre axes :

- réponse aux enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement ;
- enjeux de connaissance des expositions, de leurs effets et les leviers d'action ;
- recherche en santé environnement ;
- renforcement de la dynamique en santé environnement dans les territoires, l'information, la communication et la formation.

### **Concernant l'eau destinée à la consommation humaine :**

Aucun captage destiné à la consommation humaine n'est recensé par nos services sur le territoire de la commune de Clermont Ferrand.

Le TOME B chapitre 7 présente les ressources naturelles et leur gestion.

#### **Origine de l'eau alimentant Clermont Ferrand :**

En page 184, sont mentionnés les captages gérés par la ville de Clermont Ferrand qui desservent les réseaux publics de son territoire dont elle assure la maîtrise d'ouvrage. Contrairement à ce qui est annoncé, le captage GROTTÉ de SIMEON est abandonné depuis plusieurs années pour la consommation humaine ; *plan (p 186) et commentaires à corriger.*

À noter que le réseau dit «UDI HAUT de VALLIERES» est desservi exclusivement par les ressources de Chamalières, à savoir la SOURCE de CHEZ PIERRE, PUY BALMET (*VESSERES*), MAZAYES BASSES et GALERIE du COLOMBIER (*cf. infra*). Ces mêmes captages alimentent par ailleurs l'UDI «RESEAU des ROCHES» en mélange avec les sources de Clermont Ferrand MARPON - PUIITS de la VACHERIE (*en secours actuellement*) - LES EAUX FONTANAS - KUHN et GALERIE des COMBES.

Quant à l'UDI de «CHAMPRADET», celle-ci est desservie par les captages LES EAUX FONTANAS-KUHN et GALERIE des COMBES.

Un traitement de désinfection au chlore est mis en place, avant desserte sur la commune de Clermont Ferrand.

Nota : la nouvelle station de traitement pour les puits de l'Allier alimentant l'UDI «RESEAU ALLIER», est actuellement en cours d'essai de fonctionnement, avant mise en service.

### Protection des ressources en eau desservant Clermont :

- Concernant les captages de Clermont-Ferrand :

Les puits de l'Allier ont fait l'objet d'un arrêté de D.U.P. du 22 mai 2001 modifiant l'arrêté du 21 mars 2001, comme notifié dans le document.

Le dossier ne fait pas référence aux procédures en cours :

- pour le puits de La VACHERIE. Les périmètres ont été redéfinis en janvier 2015, par Mme Frémion, hydrogéologue agréée (*cf. pièce jointe : délimitation des périmètres de protection sur plan*).
- pour le nouveau forage du MAAR d'ENVAL, situé également sur la commune d'Orcines. L'avis de l'hydrogéologue agréé n'est pas disponible pour l'instant.

Selon les informations en ma possession, ce nouveau forage du MAAR d'ENVAL est destiné à se substituer aux captages de KUHN et de FONTANAS.

Nota : Dans son avis de février 2001, Mme Frémion, hydrogéologue agréée, soulignait que la source de KUHN *s'avère improtégeable* et que *l'instauration d'un périmètre de protection rapproché pour FONTANAS s'avère inapplicable*, ce, au regard du contexte en amont de son émergence actuelle.

- Concernant les captages de Chamalières :

La SOURCE de CHEZ PIERRE a fait l'objet d'un arrêté de D.U.P. le 13 mars 2002.

La procédure de régularisation administrative est en cours pour les trois autres ressources PUY BALMET (*VESSERES*), MAZAYES BASSES et GALERIE du COLOMBIER.

La commune de Clermont Ferrand s'assurera de l'efficacité des mesures de protection en vérifiant l'inscription des arrêté de D.U.P. aux servitudes des PLU des communes concernées.

### Qualité des eaux distribuées sur Clermont Ferrand :

Il est à noter une eau de bonne qualité au niveau bactériologique avec 100 % d'analyses répondant aux limites de qualité d'une eau destinée à la consommation humaine, pour le bilan 2015 établi par l'ARS Auvergne- Rhône Alpes.

### Desserte par la ville de Clermont-Ferrand :

Le dossier omet de citer les communes desservies par les captages de Clermont Ferrand, à savoir :

- la commune de DURTOL alimentée par la GALERIE des COMBES, après mélange avec les quatre ressources précitées de Chamalières, soit près de 1 940 personnes.

- Cournon d'Auvergne desservie par les puits de l'Allier :

- \* en mélange avec le puits n° 2 de la ville de Cournon d'Auvergne pour l'UDI «PRINCIPALE SECTEUR BOURG», soit 18 500 habitants environ.

- \* et seuls pour assurer la desserte de l'UDI dite «ZI-AV DE LEMPDES», soit près de 1 000 habitants

L'ensemble de ces réseaux sont traités par désinfection au chlore.

### Adéquation ressources /besoin :

En page 193, il est annoncé que *la ressource est suffisante pour accueillir 15 000 nouveaux habitants*.

Il convient de vérifier que la capacité des ressources en eau sera suffisante pour ces besoins futurs :

- se référer notamment aux débits autorisés fixés par les arrêtés précités,
- tenir compte des besoins de Clermont Ferrand, mais aussi des collectivités alimentées par les captages de Clermont Ferrand.

Comme le souligne le document, il doit y avoir adéquation entre les besoins en eau liés au développement de l'urbanisation au terme du PLU et les moyens mobilisables. Il est donc nécessaire de veiller à une gestion équilibrée de la ressource.

**Le document est à modifier et/ou à compléter tenant compte des remarques précitées.**

## Concernant les autres domaines :

### Etat des lieux : population, urbanisme et activités

Les indicateurs dévoilent que la population vieillit car les tranches d'âges en augmentation sont les 40 à + 75 ans. Les plus de 60 ans sont passés de 15 % à 20 % en à peine 30 ans.

L'état des lieux montre que la structure urbaine actuelle résulte :

- d'une morphologie complexe qui offre des choix de formes, de résidences et de diversité de paysages urbains, avec cependant des failles dans la continuité, peu fondatrices en matière du «vivre ensemble» et de mixité urbaine.
- de spécificités des tissus urbains relatif au bâti (anciens, cités Michelin, grands ensembles,...), au type de résidence, à la densité de population, aux activités (commerciales, de services,...) aux voiries et facilité de transports.

Clermont-Ferrand bénéficie d'une double culture, industrielle et universitaire. Aussi, l'identité socio-économique du territoire Clermontois se différencie par une plus grande mixité sociale, un nombre plus important de personnes seules, de jeunes (*population 18-24 ans*), de mouvements locatifs, de logements de petite taille (*étudiants*) et de déplacements collectifs. L'agglomération dispose pour sa part d'une plus grande activité (*pourant Clermont concentre 63 % de l'emploi de Clermont Communauté*), de logements plus imposants et de plus de propriétaires.

L'activité économique possède sa colonne vertébrale le long de l'axe Nord/Sud avec notamment 2 secteurs majeurs d'activités : la zone de La Pardieu et la zone du Brézet.

L'activité agricole est concentrée principalement sur la partie Est pour les cultures céréalières et au Nord pour la zone viticole (*Côtes de Chanturgue*). Clermont-Ferrand compte 22 exploitations en activité sur son territoire dont 5 viticulteurs mais seulement 7 sièges d'exploitation.

La ville de Clermont-Ferrand dispose d'une trame paysagère exceptionnelle qui lui confère une relation particulière avec son environnement paysager proche. En effet, le relief donne une visualisation satellite des espaces naturels, verts et agricoles qui se traduit par une impression de dialogue entre ville et nature. Cependant, la présence de paysages, de couverture végétale et d'espaces ouverts aux publics souffre d'inégalité sur le plan de la qualité et de la répartition au sein du territoire communal. L'amélioration des zones carencées constitue un bénéfice en matière de santé et de cadre de vie.

Les friches de certains îlots liées à des activités industrielle ou militaire (*Saint-Jean, Les Gravanches, ...*) et les délaissées (*secteur inaccessible*) liées aux infrastructures constituent un potentiel à convertir et à valoriser pour modifier l'apparence de secteurs abandonnés.

### Projet, orientations et objectifs

Le PADD a défini 3 grands axes pour Clermont-Ferrand : celui d'une ville nature avec des armatures d'Ouest en Est, trames vertes et bleues (*Chaîne des Puys, Limagne, ...*), celui d'une ville pour tous avec une armature du vivre ensemble verticale Nord/Sud des services (*hôpitaux, enseignement, ...*) Riom, Gerzat, Clermont-Ferrand/Chamalières, Aubière et celui d'une ville créative avec une armature Nord/Sud plutôt économique Biopôle Limagrain, zone de Ladoux, Les Gravanches, Le Brézet, La Pardieu et Cournon d'Auvergne. Les 7 orientations du PADD relatives au développement urbain, au développement économique, à la nature en ville et aux continuités écologiques, au patrimoine et paysages, aux ressources, aux risques et nuisances, aux déplacements, aux équipements, commerces et services, à l'espace public et au lien social sont expliquées dans le PLU par :

- Un équilibre pour une nouvelle étape de croissance : établir une corrélation positive entre population, travail, environnement, étalement urbain et mixité sociale,
- La ville des savoir faire,
- Un sol fertile pour la biodiversité et de nouveaux usages,
- L'existant comme ressource : patrimoine bâti remarquable,
- Un cycle stable, sain et performant pour des modes de vie durables,
- La mobilité comme mesure du territoire,
- La métropole des proximités.

La délimitation des zones (*Urbaine, Agricole et Nature*), par domaine (*général, spécifique, vert, ...*) et secteur (*métropole, axe, centre et frange*) permet d'adapter un règlement cohérent avec les objectifs du PADD.



Le SCOT du Grand Clermont prévoit 50 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 dont 15 000 uniquement pour Clermont-Ferrand. La recherche doit s'opérer au niveau de l'agglomération pour permettre : l'accueil de nouvelles populations dans de bonnes conditions et l'implantation d'entreprises nécessaires à l'amélioration du tissu économique local.

### Urbanisme et logements

Un renouvellement urbain conséquent est en cours, dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et de reconstituer un parc de logements accessibles et de qualité avec des opérations de :

- Rénovation de grands ensembles dans plusieurs quartiers (*Saint-Jacques, Croix Neyrat,...*), des programmes de démolition, de reconstruction et de requalification sur 3 380 logements offrant des formes nouvelles pour une mixité sociale plus large.
- Réhabilitation du parc ancien avec une OPAH sur les quartiers anciens et de la gare permettant l'amélioration de 375 logements.
- Densification autour de grandes structures (*CHU Estaing, hôtel de Région,...*) revitalise le tissu urbain des grands îlots, principalement par la création de logements collectifs.
- D'extensions urbaines à travers la réalisation des éco quartiers Tremonteix (*668 logements BBC*) et Champratel (*665*).

Le privilège donné à la construction de logements sociaux-locatifs a pour effets :

- de réduire les possibilités d'accéder à la propriété en ville,
- d'augmenter le coût, la pression et le manque de disponibilité foncière,
- de favoriser la migration de populations vers les communes voisines,
- de diminuer le cadre de vie et la mixité sociale,
- d'accroître les pollutions et les nuisances.

Le développement urbain doit être maîtrisé et doit également s'orienter sur les espaces en devenir afin d'éviter le mitage, notamment à proximité des zones d'activités, des moyens de transports ou des secteurs en friche.

Une réflexion doit être menée au niveau de l'agglomération avec l'association de gestion du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage (*AGSGV*) du Puy-de-Dôme afin de définir des emplacements et des lieux de vie susceptibles d'être en adéquation avec les modes et les coutumes spécifiques aux gens du voyage. Une problématique existe concernant l'occupation illicite de plusieurs terrains dans des secteurs à forts enjeux économiques. Ce type d'occupation entraîne en général des conditions sanitaires dégradées.

### Agriculture, biodiversité, Trame verte et bleue

Entre tradition et innovation, l'agriculture représente plus de 60 % du territoire à l'échelle du Grand Clermont. En effet, elle dispose de zones agricoles protégées (*ZAP*) essentiellement pour les cultures maraîchères et viticoles (*AOC*), mais bénéficie également d'une agriculture de grandes cultures et d'innovation (*INRA, GAEC,...*).

La pérennisation des exploitations, le développement de certaines cultures, le maintien des îlots tampons, la reconquête des Côtes sont des mesures à mettre en place pour stopper les menaces réelles (*imperméabilisation des sols, ruissellement, perte de biodiversité,...*) et pour limiter la pression urbaine réelle sur les espaces agricoles et naturels, notamment les franges en limites urbaines (*Chanturgue, Limagne, Val d'Allier et les Ormeaux*).

Le territoire communal compte un riche patrimoine naturel avec 3 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II, dispose d'une biodiversité remarquable qui est ternie par le développement de friche (*Puy du Var, Chanturgue, Crouel,...*). La reconquête des sites dégradés et le développement d'espaces verts et jardins en secteurs urbanisés s'inscrivent comme un signe fort du PLU en matière de biodiversité en ville et en périphérie.

La végétalisation en ville (espace vert,...), en périphérie urbaine (corridors écologiques,...), en secteurs agricoles ou naturels (trame verte,...) apporte des biens faits pour la santé humaine et le bien être individuellement et collectivement. Cependant, certains traitements (phytosanitaires, pesticides et autres), les épandages (lisier, boue,...) et les brûlages (déchets verts, ...) représentent un danger pour les populations. La réglementation interdit le brûlage et impose une distance aux habitations pour l'épandage.

Une réflexion est en cours sur la délimitation d'une zone d'exclusion concernant l'usage des produits phytopharmaceutiques vis-à-vis des personnes sensibles et vulnérables. Des précautions sont à envisager lors des différentes opérations notamment de traitement et d'épandage pour limiter les risques sanitaires comme :

- l'éloignement pour les nouveaux établissements qui accueillent des populations sensibles et/ou vulnérables (crèche, école, hôpital, clinique, EPHAD,...),
- l'utilisation de produits à faible impact pour la santé humaine.

La pratique d'un sport ou d'une activité physique constitue un plus pour la santé, les liens humains et le cadre de vie. L'aménagement public au sein des différents espaces verts est un argument intéressant pour la pratique d'une activité physique, la promotion et le développement du sport en ville.

#### Infrastructures, déplacements et pollution

L'étude montre que la voiture est utilisée à environ 50 % pour les déplacements internes à la ville et à plus de 75 % pour ceux venant de l'extérieur.

Les autoroutes, les voies expressives et boulevards-rocades facilitent grandement le trafic aujourd'hui, qui s'effectue principalement par des pénétrantes venant de l'Est à partir de l'axe Nord-Sud. Le passage en 2X3 voies de cet axe A71/A75 en est une parfaite illustration. Le pendant Est-Ouest réalisé par l'A89 est, pour sa part, déporté à la périphérie clermontoise.

Le projet de liaison urbaine Sud/Ouest (*inscrit dans les objectifs du SCOT et du Plan de Déplacement Urbain*) reliant les RD 69, RD 711 et RD 2089 permettrait d'effectuer un bouclage de la rocade et de libérer certains tronçons surchargés aux heures de pointe. La question du bouclage de la rocade relève davantage d'une logique d'agglomération que strictement clermontoise.

Les problématiques majeures résident dans la gestion de la signalisation routière, de la circulation, du stationnement, de l'indication et de l'information.

La politique menée pour limiter la voiture et la pollution en ville doit s'accompagner de mesures compensatoires favorisant :

- l'attrait pour les transports collectifs et les dispositifs annexes (*tarif, liaison, ...*),
- la continuité de parcours et les connexions intermodales (*voiture/train/bus/tram/voie cyclable ou piétonne, ...*),
- l'extension du réseau du tram (*Riom, Gerzat, Cournon d'Auvergne*), de la desserte et la réduction du délai de déplacement,
- les possibilités de stationnement au niveau des services d'urgences et de soins (*CHU, hôpital, clinique, EPHAD, ...*), à proximité des transports et des zones connexes,
- la modernisation et la mutualisation des parkings avec d'autres fonctions (*bassin d'orage, réservoir d'eau usées ou pluviales, ...*) par exemple au sein d'un bâtiment à étages, intégrant un aménagement végétal et une production énergétique,
- la création de pistes cyclables, d'espaces piétons, de circuits de tourisme et de découverte.

Des mesures alternatives devraient être instaurées comme la valorisation du covoiturage, la densification des transports en commun, la réalisation de pistes cyclables ou encore la mutualisation des livraisons. Les zones de restrictions de la circulation (ZRC) sont susceptibles de voir le jour dans les agglomérations supérieures à 250000 habitants.

Le projet de mise en 2X3 voies de l'A75 oblige à modifier certains ponts et ouvrages. L'étude des infrastructures routières et connexes avec les communes périphériques pourrait permettre le développement du tram et de l'intermodalité à l'échelle de la périphérie urbaine :

- liaison en tram La Pardieu-Zénith d'Auvergne, aéroport d'Aulnat, zones d'activités Ladoux, PLCA,
- liaison douce et maillage des pistes cyclables Cébazat, Gerzat, Blanzat, Cournon-d'Auvergne, Ceyrat, Beaumont, Aubière, Aulnat, Lempdes, Chamalières et Durtol.

Le PNSE au niveau national et le PRSE au niveau régional définissent la santé environnementale. Plusieurs réglementations, plans et programmes existent concernant :

- La qualité de l'air et la pollution atmosphérique : les lois LAURE et Grenelle, le programme de surveillance de la qualité de l'air (*PSQA*), le Plan de Protection de l'Atmosphère (*PPA*), le Plan

Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) en Auvergne, le Plan Climat Energie Territoire (PCET) de la ville.

- Les nuisances sonores : le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction du trafic, le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) d'Aulnat, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Les trois secteurs prioritaires identifiés à fort enjeu concernant la qualité de l'air sont l'habitat, la mobilité et la consommation. Le PPA fixe comme objectifs :

- la réduction des émissions de polluants du parc résidentiel et tertiaire ainsi que celles liées aux activités extérieures. Cela se traduit par plus de performance dans le chauffage (*cheminée fermée, poêle haut rendement, ...*), dans l'isolation et l'orientation des bâtiments (*BBC, ventilation, ...*) mais aussi dans l'application des règles comme le brûlage à l'air libre des déchets verts.
- La réduction de 10% des distances parcourues en véhicule hors TC. Cela impose une régulation du flux de véhicules, une utilisation plus dense des transports collectifs et un réel développement des modes de transports alternatifs. Plusieurs propositions sont évoquées :
  - o Aménager le stationnement pour qu'il soit réduit en ville et facilité en périphérie (*tarif, connexion, ...*),
  - o Attractivité et efficacité des transports collectifs (*tarif, information, trajet, délai, ...*),
  - o Extension des réseaux de TC (*tram, bus, télécabine ou système pendulaire, ...*),
  - o Définir un réseau cyclable et sécurisé sur la totalité de l'agglomération,
  - o Dimensionner et entretenir un espace piéton suffisant en ville (*trottoirs encombrés, stationnement, ...*),
  - o Optimiser les connexions intermodales.

La réduction de la pollution de l'air générée par la circulation en ville induit également la limitation de certaines nuisances sonores. Cependant, des actions sont à mener pour résorber les points noirs à 95% d'origine routière. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) élaboré par Clermont Communauté comprend: un diagnostic acoustique du territoire, une présentation des actions en faveur de l'environnement sonore réalisées ces 5 dernières années et en projet pour les 10 années à venir, les méthodes à développer pour la préservation des zones calmes et les modalités de suivi et de révision du plan de prévention.

#### Risques et changements climatiques

L'inondation est retenue comme risque naturel de fort enjeu dans le PLU. Le PPRi est actuellement en révision avec des zones évaluées en aléa de fort à faible. Le Plan de Prévisions des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRN<sub>Pi</sub>) de l'agglomération (5 mai 2015) permet de prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire (*enjeu, vulnérabilité, type de constructions, aménagements, ...*). Cependant, les autres risques naturels identifiés modérés ne doivent pas être minimisés à savoir :

- le retrait et le gonflement des argiles (*aléa faible à fort*),
- les mouvements de terrain principalement au niveau des côtes,
- les effondrements dus aux cavités souterraines (289) principalement au centre historique,
- la sismicité est surveillée et en risque modéré aujourd'hui,
- les feux de forêt dans le secteur boisé (*enjeu faible*).

Les risques technologiques retenus sont :

- le transport de marchandises dangereuses (*axes autoroutiers A71, A89, routiers RD9, 89, 389 et ferroviaire liaison Clermont-Ferrand/Gerzat*) et les canalisations de gaz naturel,
- les sites SEVESO seuil bas (*BOLLORÉ, MICHELIN*),
- les sites et sols pollués (*6 sites dont 4 en traitement/surveillance et/ou restriction*).

Le PLU de Clermont-Ferrand doit être en cohérence avec les documents de planification et de gestion des eaux, notamment les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021), du SAGE Allier aval, des zones sensibles et vulnérables et du SCOT du Grand Clermont. La préservation de la ressource en eau, la valorisation et l'amélioration de la qualité des cours d'eau (*Tiretaine, Bédât et Artière*) sont des enjeux importants. La gestion des eaux souterraines est également très sérieuse car si la ville dispose de nombreuses sources minérales, elle possède aussi des sols pollués marquant un passif industriel lourd.

L'analyse des contextes géographique, topographique, géologique et climatique montre que Clermont-Ferrand est à la croisée des axes de déplacements Nord/Sud et Est/Ouest, dans un cadre unique de volcans et de nature, dans une région de contact entre les montagnes et la plaine où la sensibilité paysagère est à la fois un atout et une contrainte, notamment en matière d'urbanisation. Les particularités climatiques sont



multiples (*phénomène d'inversion de température, effet de «föhn», grande amplitude thermique, possibilités de crues et d'inondations,...*).

La ville de Clermont-Ferrand est engagée dans la démarche de développement durable par le biais de l'Agenda 21 (*fiche action, qualité de vie,...*), de la convention des Maires sur les objectifs énergie-climat, de l'élaboration du Plan climat-énergie et territoire (PCET). La lutte contre le changement climatique est considérée comme un enjeu majeur et prioritaire pour la ville et l'agglomération.

### Déchets

Le Plan de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux a été approuvé par délibération du conseil général le 16 décembre 2014. Il fixe les objectifs en matière de prévention, de tri et de valorisation.

La mise en place de points (*d'apport, déchetterie, centre de tri,...*) supplémentaires doit être correctement étudiée : répartition, catégorie de déchets, conteneurs appropriés (*verre, compost,...*) et lieu d'implantation afin de limiter les risques et les nuisances vis-à-vis de la population voisine. Plusieurs plaintes ont été initiées sur cette problématique dans le département concernant les points d'apports volontaires (PAV).

L'incinérateur «Vernéa» traite plus de 200 000 tonnes/an (*provenance du Puy-de-Dôme et du Nord Haute-Loire*), ce qui entraîne une diminution conséquente des déchets ultimes à diriger vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy Long. Ce site reçoit également les boues non valorisables de la station d'épuration des Trois Rivières. L'ouverture de casiers supplémentaires doit normalement permettre de pérenniser les installations jusqu'en 2026.

Le site de l'incinérateur produit de l'électricité pour 70 000 habitants et valorise du compost et du granulats. Celui de l'ISDND récupère et valorise le Biogaz.

Une Commission de Suivi de Site (CSS) existe pour chacune de ces deux Installations Classées Protection Environnementale (ICPE). Une station ATMO Auvergne positionnée à proximité assure le suivi de la qualité de l'air par des mesures en continu des polluants (*NO<sub>2</sub> et PM10*). Le suivi d'autres polluants pourrait être envisagé dans le cadre de l'harmonisation des procédures au sein de la nouvelle Région.

### Assainissement, eaux pluviales et ruissellement

La commune est responsable de l'assainissement sur son territoire conformément à la réglementation, notamment l'article 2210 du code général des collectivités territoriales concernant les mesures à prendre pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement. L'ensemble des fonctions comme la construction, l'entretien, l'exploitation, l'autosurveillance du réseau, le pilotage de la station d'épuration (STEP), la mise en place du schéma directeur d'assainissement est assuré par Clermont Communauté (*convention avec la ville*). Plusieurs types de réseaux existent mais 57 % sont des collecteurs unitaires, ce qui entraîne des phénomènes de pollution au niveau de l'Artière, du Bédât et de La Tiretaine. Le Schéma directeur prévoit la création d'ici 2021 de 6 bassins de stockage-restitution d'un volume total 80 000m<sup>3</sup> afin de traiter les premiers flots d'orage. La STEP des Trois Rivières, d'une capacité de 425 000 EH assure le traitement de l'agglomération. Son dimensionnement paraît suffisant pour accueillir les nouvelles populations. Le plan d'épandage (*24 juin 2014*) étendu à 99 communes régit le recyclage agricole des boues de la STEP. L'assainissement non collectif est quasiment absent et ne nécessite pas la présence d'un SPANC (*Service Public d'Assainissement Non Collectif*).

### Energie et climat

Le PLU cible l'énergie comme un enjeu fort ; il doit donc être compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), le Plan Climat Énergie Territorial (PCET), le Plan énergie Plus. Les secteurs énergivores sur le territoire de Clermont Co sont essentiellement le transport (44 %) et le résidentiel (39 %). Malgré la baisse de la consommation du fioul et du gaz pour le chauffage des bâtiments de la collectivité, les énergies fossiles représentent 78,5 %. Cela montre la dépendance énergétique aux ressources extérieures au territoire communautaire. Plusieurs pistes sont abordées dans les domaines du transport, des équipements bâtis et des choix d'aménagement comme la réalisation des chaufferies centralisées de La Gauthière et de la Croix-Neyrat, qui permettra l'alimentation de 8 500 équivalents logements à partir de biomasse (*bois*).

L'aménagement de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiment ou de parking doit se démocratiser (*hôpital d'Estaing, entreprises,...*) ainsi que les points d'alimentation des véhicules électriques.

À noter également que le CAUE (*conseil architecture urbanisme et environnement*) s'engage dans l'aide au développement pour un habitat à faible potentiel énergétique.



### Urbanisme et méthode

La densification urbaine doit être menée avec une réflexion globale afin d'éviter des conséquences néfastes majeures sur l'environnement et la santé humaine, notamment le phénomène de congestion de la population, de manque d'espace, d'une augmentation des pollutions atmosphérique et sonore en direction des populations fragiles. Le développement urbain doit permettre l'évolution, l'enrichissement et la mutation de la ville (*sur elle-même, au centre et en périphérie*). Dans cette optique, il est nécessaire également de :

- Favoriser l'émergence opérationnelle de nouveaux projets en libérant les capacités de mutation et d'intensification du tissu urbain existant ;
- Engager une approche globale sur les sites mutables de l'entre-deux villes ;
- Anticiper les évolutions de la ville sur le long terme.

Une attention particulière doit être portée pour conduire :

- La mise en œuvre des projets de reconversion et d'intensification urbaine, notamment sur les sites suivants : Hôtel Dieu - Quartier Latin, «entre-deux villes» (*Cataroux/Les Pistes, Saint-Jean,..*) affirmé comme le nouveau centre métropolitain, Plaine du Bédat / Quartiers Nord (*Croix-de-Neyrat, Champratel, Les Vergnes, La Gauthière*) et quartiers Sud (*Saint Jacques et Fontaine du Bac*).
- L'amorce d'un processus de transformation urbaine à long terme sur le Brézet, en lien avec l'intensification de «l'entre-deux villes», avec l'affirmation de l'axe de la RD 2009 et la restructuration des fronts bâtis des entrées de ville.
- La densification autour des grands axes interquartiers et la desserte des transports en commun.
- Une réflexion sur l'avenir du site militaire des Gravanches.

La résilience, le dépassement des cloisonnements internes de la ville, la création d'un métabolisme urbain, la coproduction de la ville avec la nature et les habitants font partie des démarches innovantes dont le projet s'est inspiré. L'introduction du végétal en ville sous diverses formes (*murs, plantations, toitures, jardins,..*) joue un rôle de bienfaiteur concernant la gestion du risque inondation, la pollution de l'air et la santé. Le coefficient de biotope (CBS) a été instauré en compensation à l'intensification urbaine projetée (*renouvellement de la ville sur elle-même*) avec un ensemble d'incidences positives comme la préservation des espaces naturels et agricoles, création de connexions biologiques, schéma de principe TVB, restauration de La Tiretaine, limitation des emprises de stationnement, intégration du végétal en ville, limitation des GES,.... La mise en place du CBS a pour effet :

- de réduire la bétonisation des sols,
- d'augmenter la biodiversité,
- de permettre de mesurer le capital végétal de la ville, l'initiative étant laissée aux porteurs de projets dans un premier temps.

Au vu des impacts positifs que peut apporter cette démarche, il serait intéressant de préciser un objectif concret en matière d'évolution du CBS.

### Généralités

Le renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé d'une part, et la préservation des espaces naturels (*agricoles et des paysages*) d'autre part, contribuent à harmoniser le cadre de vie, le confort et le bien-vivre des populations.

Le projet de PLU ne détaille pas suffisamment la qualité de l'habitat existant (*dégradé, indécemment, insalubre,..*), les qualités énergétiques, les types de chauffage utilisés. Il manque de complétude concernant certains risques sanitaires comme :

- la surveillance de la qualité de l'air, de la pollution atmosphérique et des dispositifs d'alerte mis en place par ATMO Auvergne pour informer la population.
- l'Ambrosie avec l'arrêté préfectoral n° 12/01525 du 11 juillet 2012 qui prescrit la destruction obligatoire de l'ambrosie (*plante invasive au pollen très allergisant*) dans le département du Puy-de-Dôme. Les travaux de terrassement, l'aménagement des espaces verts, l'entretien des terres et des abords des domaines privés et publics doivent intégrer la gestion des moyens pour lutter contre cette plante.
- les choix concernant les boisements, les bosquets, les différentes plantations, les haies, les bandes enherbées et les végétaux doivent intégrer le risque d'allergie et de maladies respiratoires.

- l'exposition aux champs électromagnétiques et radiofréquences (*lignes électriques, antennes,...*). Plusieurs plaintes et signalements sont recensés. Une étude clinique sur l'hypersensibilité attribuée aux champs électromagnétiques pour les personnes Electro Hyper Sensible (EHS) concernées par des troubles dus à différentes sources d'exposition aux champs électromagnétiques (*ampoules fluocompactes, lignes THT, ...*) ou fortement gênées par les micro-ondes (*hyperfréquences*) pulsées en extrêmement basses fréquences (ELF) de type téléphonie mobile (*téléphone portable, antennes-relais, Wifi, sans fil DECT, Bluetooth...*) est possible pour la Région Auvergne auprès de : *Service Santé au Travail du Pr. Chamoux Faculté de Médecine - Bâtiment Extension - 5ème Etage - 28, Place Henri Dunant 63000 CLERMONT-FERRAND - Tél : 04 73 17 82 69*. Un service d'information et de mesures sur les champs magnétiques existe entre RTE et l'association des Maires de France.

La conception des structures et des installations ainsi que l'entretien sont déterminants pour prévenir les risques d'intoxication au monoxyde de carbone, de sensibilité aux champs électromagnétiques, de pollution de l'air, des risques biologique et chimique, de produits phytosanitaires, de plombémie, de légionellose, d'exposition au radon, à l'amiante.

### Conclusion

Les enjeux environnementaux sont abordés à l'aide d'une méthode innovante, reflet de la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de modernisation visant à diriger la collectivité vers une meilleure prise en compte de la santé dans sa globalité, la signature d'un contrat local de santé en est la concrétisation. Cependant, l'impact sanitaire n'est pris en compte que trop partiellement. Le projet de PLU pourrait être plus ambitieux concernant l'amélioration de la qualité de vie et de la santé. Les différentes observations formulées ci-dessus sont à prendre en compte pour aller en ce sens.

Une démarche d'évaluation d'impact sur la santé peut aussi constituer une aide pour la définition d'une politique durable et favorable à la santé.

P/ Le Délégué Départemental,  
Le chef du bureau des risques sanitaires,  
de la prévention et des questions ambulatoires,



Gilles BIDET

Copie : Mairie de CLERMONT-FERRAND